

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
Chambre de l'urgence - Service des soins contraints

PROCÈS-VERBAL

**Audience tenue par la chambre de l'urgence de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence le
1^{er} septembre 2020**

Dans l'affaire enregistrée à la cour d'appel sous le n° 20/134

concernant M. Sergei ZIABLITSEV

Procès-verbal établi par Mme Patricia PUPIER, greffière

**au tout début de l'audience durant l'examen de la situation de M. Sergei ZIABLITSEV, celui-ci
déclare, conformément aux articles 340 et suivant, notamment 344 du code de procédure civile,
récuser la Présidente de l'audience : Mme Catherine OUVREL.**

**Monsieur déclare : " je veux transférer mon dossier à un tribunal impartial et indépendant
je n'ai pas pu prendre connaissance de mon dossier avant, ni avoir l'ensemble des éléments de
mon dossier traduit. Ni lui ni ses représentants.**

**Le dossier comprenant le dossier du 1^{ère} instance avec les décisions, les éléments médicaux, la
décision du Préfet, les causes de son interpellation et l'enquête de police ayant conduit à son
interpellation**

**Me Céleste SAVIGNAC intervient pour expliquer le motif
Le motif de la récusation est l'absence d'impartialité de la présidente**

